



MAIRIE DE
SAINT-AUGUSTIN
SUR-MER
CHARENTE-MARITIME

CHARENTE-MARITIME
Centre Communal d'Action Sociale de SAINT-AUGUSTIN
Séance du conseil d'administration du 14 avril 2025

Délibération n° 2025-005

L'an deux mille vingt-cinq le quatorze avril à dix-sept heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de SAINT-AUGUSTIN, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la Présidence de Mme Gwennaëlle PROST.

Date de convocation du Conseil d'administration : 01/04/2025.

Présents : MM. PROST Gwennaëlle - BERNARD-BARTHE Pierre - SEGUINOT Stéphanie - DIERS de LABARRE Nathalie - VIDAL Isabelle – LECIGNE Françoise - DUBOIS Dominique - SLOMIANY Sylvie – MARTIN Jean-Jacques

Secrétaire de séance : DIERS de LABARRE Nathalie

Finances locales – Décisions budgétaires

Fongibilité – Mouvements entre chapitres

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R.2321-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2023-142 du 20/09/2023 du conseil municipal approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024 ;

Considérant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024 ;

Considérant que le conseil d'administration peut déléguer à son Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Le conseil d'administration décide par 09 voix POUR :

- D'AUTORISER Madame le Président à procéder, pour l'exercice 2025, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section. Ces mouvements comptables feront l'objet de décisions municipales et le Président en informera les membres en séance du conseil d'administration.

- D'HABILITER Madame le Président à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution

Pour extrait certifié conforme,
Le Président, Gwennaëlle PROST



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

017-211703111-20250414-XDELCCAS2025-05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/04/2025